

sujet	Réunion des Délégués du Personnel : EDP DP DO SUD OUEST MP
date réunion	Lundi 19 décembre
Représentants du personnel présents	G.BEROCAL, C.EYQUEM-AUBRON, MM.UHART, G.CAZAUBON, F.LEOCADIO, P.MONNIER, JL.TRUNDE
Représentants du personnel excusés	P.ARSON, JM.GENDEK, ML.THIEBAULT,
Représentants FT	J.LAFONT, C.SIONNEAU
Prochaines réunions S1 - 2012	12 janvier à 10H00, 16 février à 10H00, 22 mars à 10H00, 19 avril à 10H00, 17 mai à 10H00, 21 juin à 10H00 Les réunions se dérouleront sur le site Ravezies Salle de réunion du 4° étage

14 Questions sur 4 pages
Durée : 10H00 – 12H00

Questions posées par les élus SUD

Question 1) Quels seront les animateurs des réunions DP ?

Réponse : Christian SIONNEAU et/ou Joël LAFONT seront les représentants de la Direction pour les réunions mensuelles

Question 2) Par quels moyens seront transmises les convocations aux instances DP ?

Réponse : Les convocations à la réunion mensuelle seront transmises par messagerie électronique

Question 3) Quels sont les moyens fournis par la Direction pour la communication des réponses aux questions DP.

Réponse : Le document questions/réponses de la réunion mensuelle sera transmis par messagerie électronique. Il sera aussi « collé » dans le registre DP de la DO MP qui est classé dans le bureau de l'Assistante de Direction 4° étage Site Ravezies. Une étude va être conduite pour la consultation en ligne du registre DP DO SO MP par l'ensemble des salariés du périmètre.

Question 4) Pouvez-vous nous communiquer le RUP ? Où est-il consultable ?

Réponse : Un extrait du RUP correspondant au périmètre DP DO SO MP est transmis aux élus en même temps que le document questions/réponses de décembre 2011. Pour le consulter, il faut prendre contact avec Christian SIONNEAU.

Question 5) Le CHSCT DOSOMP est-il compétent pour traiter des conditions de travail du personnel UGI ?

Réponse : Les informations disponibles à la date de la réunion mensuelle ne sont pas stabilisées. Cependant il semble que les conditions de travail des salariés de l'UGI restent du ressort du CHSCT DIG. Des informations plus précises seront communiquées aux élus dès que possible.

Question 6) Déménagement : Y a-t-il des litiges concernant l'augmentation des temps de transport ?

Réponse : Dans le cadre de l'accord sur les modalités d'accompagnement du déménagement des salariés de la DO SO MP vers Ravezies, le paiement de la prime exceptionnelle de 1000€ sera effectué sur le mois de janvier 2012. Pour permettre aux salariés de bien identifier leurs nouvelles conditions de trajet ils sont invités à les tester et les fiabiliser sur le mois de janvier. En conséquence, le paiement des indemnités d'éventuelles aggravations du temps de trajet seront payées en février 2012. Dans ces conditions, il n'existe aucun litige à la date de la réunion mensuelle de décembre 2011.

Questions 7) Pouvez vous nous fournir la liste du personnel ayant bénéficié de promotions en 2011 ainsi que la liste des agents ayant obtenu une prime exceptionnelle ?

Réponse : Une réflexion est en cours pour diffuser par le biais du support « la lettre de l'OA » la liste des communiqués de promotion et la liste des promus, conformément à la note de service de la DRH Groupe sur la mise en œuvre des promotions.

Concernant la liste des salariés ayant obtenu une prime exceptionnelle, il n'est pas envisagé, à ce jour, la diffusion d'une liste des salariés concernés. Une étude sur l'éventuelle mise à disposition d'une telle liste débutera prochainement.

Questions 8) « Noël au Garage Moderne »

Comment les invités ont-ils été sélectionnés ce mercredi 9 décembre 2001 (cadres, non cadres, élus IRP) ?

Était-ce sur la base du volontariat ?

Était-ce sur le temps de travail des salariés ou en HNO ou sur le temps libre ?

Le CHSCT a-t-il été informé au préalable ?

Réponse : Les invitations ont été faites par le service communication interne sur la base de la diffusion habituelle des salariés du bassin d'emploi de Bordeaux. La participation était basée sur le volontariat au moment de la pause méridienne et non décomptée du temps de

travail qui aurait éventuellement était impacté au-delà cette dernière. Le CHSCT DO SO MP n'a pas été informé, il n'avait pas à l'être.

Questions posées par les élus CFE – CGC. UNSA

Question 9) Pouvez-vous nous faire connaître le mode de calcul de l'ICP ainsi que le périmètre des bénéficiaires? Depuis quelle date l'ICP est-elle payée dans notre établissement?

Réponse : La législation en vigueur prévoit que les salariés en congés payés doivent percevoir une indemnité de congés payés déterminée selon un double mode de calcul : le maintien du salaire qu'aurait perçu le salarié s'il avait travaillé pendant sa période de congé ou le dixième de la rémunération totale perçue par le salarié au cours de la période de référence. Lorsque le calcul selon la méthode du dixième est plus favorable, les salariés devront percevoir un différentiel d'indemnité de congés payés.

L'ICP est traitée à FT depuis 1998 au titre des congés pris entre le 1^{er} janvier 1997 et le 31 mai 1998.

Question 10) Le budget promotions est de 0,2% de la masse salariale depuis des années.

Est-il prévu qu'il évolue ?

Sera-t-il toujours financé par l'enveloppe des augmentations annuelles ?

Réponse : Le budget promotions est défini dans le cadre des discussions annuelles dites « NAO » qui aboutissent à l'accord salarial annuel comme ce fut le cas pour 2010 et 2011. Les discussions débutent en mars pour aboutir fin avril, ce devrait être le cas pour 2012, il est donc prématuré de se prononcer sur une éventuelle évolution à venir, que ce soit sur son montant comme son financement.

Questions posées par les élus CFDT

Question 11) pouvons-nous avoir le planning des réunions DP pour 2012 ?

Réponse : Les réunions du 1^{er} semestre sont arrêtées comme suit : 12 janvier à 10H00, 16 février à 10H00, 22 mars à 10H00, 19 avril à 10H00, 17 mai à 10H00, 21 juin à 10H00

Les réunions se dérouleront sur le site Ravezies Salle de réunion du 4^e étage

Question 12) Dans le cadre de l'accord du 13/07/2004 sur le fonctionnement des IRP, pouvons nous obtenir dans le nouveau site Lumine & sens, un local DP pourvu de :

- une clef d'accès pour chaque membre DP élu
- 1 ligne tél
- une imprimante
- un pc
- un code du travail annoté

Sur ce site, concernant les panneaux d'affichage, ou seront-ils positionnés ?

Réponse : Le local DP est situé au 2° étage du site Ravezies et sera équipé conformément aux règles et conventions en vigueur. Le code du travail annoté est à disposition des élus dans ce local. Les panneaux d'affichage (OS et DP) seront installés au niveau 3.

Question 12) pour cette nouvelle mandature, pourrions-nous avoir des adresses e-mail pour les élus DP ?

Réponse : Les élus qui le souhaitent doivent en faire la demande directement auprès du Pôle RS de la DO SO.

Question 13) Lors du CHSCT du 13 déc. 2011, il a été demandé 1 journée de récupération pour les salariés non cadres le jour de leur déménagement. Cette récupération a-t-elle été acceptée ?

Réponse : Le jour du déménagement, les salariés disposant de matériel « nomade » sont invités à faire du « télétravail ». Pour les salariés ne disposant pas de ce matériel (principalement du Pôle Opérations RH) les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de cette journée sont prises en accord avec eux et sans les pénaliser d'aucune manière.

Question 14) Afin que la confidentialité soit bien respectée dans le local DP (commun à tous les OS, nous vous demandons de bien vouloir mettre à disposition de chacune des OS représentées, un caisson qui se ferme avec 1 clef.

Réponse : Pour répondre favorablement à cette demande des élus CFDT, et à titre exceptionnel, chaque OS de la délégation disposera d'un bloc de rangement fermant à clés et indépendant.